



Règlement Intérieur EdR 26-27



La vie à l'intérieur de l'école nécessite des participants une discipline inhérente à la vie en collectivité d'une part, et contribue à l'éducation générale, d'autre part.

Pour cela quelques règles de base ont été établies afin que chacun en ait connaissance et les respecte.

Il est par ailleurs demandé à l'ensemble des parties prenantes (joueurs, parents, éducateurs, dirigeants, ...) de prendre connaissance, valider et respecter les chartes distribuées en début de saison.

RESPECT DES HORAIRES :

Les séances d'entraînement débutent à 16h00 (pour les baby) ou à 17h15 le mercredi et à 09h45 ou 11h le samedi, suivant la catégorie d'âge. Les enfants doivent être en tenue pour commencer à l'heure précise. Tout retard répétitif et non valable pourrait entraîner un refus par les éducateurs de prendre en charge l'enfant pour la séance.

Les horaires de rendez-vous pour les départs en déplacement sont donnés au plus juste pour ne pas contraindre les enfants et les familles. Merci de les respecter pour le bien et le respect de tous.

En cas de retard ou d'absence prévisible prévenir au plus tôt les éducateurs respectifs de chaque catégorie.

La prise en charge par le club est définie comme suit :

- entraînement : dès l'arrivée au terrain (1/4 h maxi avant l'heure de début de séance) jusqu'au départ après la douche lors de la prise en charge par les parents ou la sortie de l'enceinte des terrains le cas échéant.
- déplacements : entre les heures de rendez-vous et de retour lors de la prise en charge par les parents.
- match à domicile : entre les heures de rendez-vous au lieu indiqué sur la convocation et la fin de match lors de la prise en charge par les parents ou la sortie de l'enceinte des terrains le cas échéant.
- activités diverses : entre les heures indiquées.

COMMUNICATION :

Chaque mois un calendrier prévisionnel des activités sera actualisé et envoyé aux référents de catégorie.

Les entraînements, rencontres et autres tournois sont mentionnés sur l'application SportEasy à partir de laquelle il est impératif d'indiquer les présences et absences.

Cette application en ligne est le seul moyen de communication interne de l'EdR du SMRC-ASSAM.

HYGIENE / SANTE :

Des vestiaires sont à la disposition de l'école avec des douches. Les enfants devront apporter des affaires (savon, serviette) pour se laver après les entraînements et les matchs. Des vêtements de rechange devront être également apportés, en particulier les jours de mauvais temps.

***NB :** Les bijoux, montres, habits de valeur, téléphones ne sont pas nécessaires et donc fortement déconseillés (risque de perte, vol ou dégradation). L'école de rugby ne pourra en être tenue pour responsable.*

Le tabac, alcool, drogue sont strictement interdits à partir de l'instant où l'enfant est pris en charge par le club lors des entraînements, déplacements, avant et après matchs. Tout manquement à cette règle

conduira les éducateurs à le signaler aux parents. Un avertissement sera donné avec une exclusion temporaire ou une exclusion définitive en cas de récidive.

SECURITE :

L'école n'est pas responsable pendant les déplacements des enfants entre leur domicile et les lieux de rendez-vous.

Les vélos et 2 roues à moteur sont interdits à l'intérieur des enceintes sportives des stades Monseau et Bords de Jalle.

En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un médecin ou organisme médical (spécialiste, clinique, hôpital, ...) pendant que l'enfant est sous la responsabilité de l'école, il sera établi une déclaration d'accident qui devra être remplie par :

- l'éducateur,
- le représentant du blessé, avec la signature du blessé dans la mesure du possible,
- le médecin ayant traité l'enfant le cas échéant.

Elle sera retournée au secrétaire administratif de l'EdR qui la complétera et l'enverra à la mutuelle du rugby, dans les 5 jours qui suivent la date de l'accident.

Cette mutuelle fera le complément des remboursements de la sécurité sociale sur présentation exclusive de l'original du relevé.

Il vaut mieux faire une déclaration, en cas de doute sur la nature de l'accident, pour se prémunir d'éventuelles séquelles!

POLITESSE - RESPECT - PREVENTION VIOLENCES:

Les enfants doivent se respecter entre eux.

Ils doivent le respect et l'obéissance aux éducateurs et autres dirigeants de l'école de rugby.

Tout manquement à cette règle conduira les éducateurs à le signaler aux parents. Un avertissement sera donné avec possibilité d'exclusion temporaire ou définitive, en cas de récidive ou de faute grave.

Dans le cadre de la prévention des violences sous quelque forme que ce soit, le SMRC s'engage aux côtés de la ligue de rugby Nouvelle Aquitaine ; les témoins ou victimes de violences dans le cadre de l'activité rugby peuvent joindre le service C3PR au 06 48 14 30 98 ou à l'adresse mail sosviolences@ffr.fr . D'autres informations sont disponibles au 119 (service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger), au 07 50 85 47 10 (association Colosse aux pieds d'argile), au 06 14 42 01 74 (Comité éthique et sport), au 06 07 45 26 11 (Comité national contre le bizutage) et au 06 01 43 31 94 (SOS addictions)

DROIT à L'IMAGE :

Lors de son inscription les parents (représentants légaux) autorisent ou non, le SMRC à utiliser et publier l'image du joueur dans le cadre de ses activités au sein du club sur tout support (papier, numérique, réseaux sociaux, presse, ...).

SANCTIONS :

Les sanctions mises en place pour les membres mineurs sont :

- avertissement verbal à l'enfant
- avertissement verbal aux parents
- avertissement écrit aux parents (courriels par exemple)
- suspension temporaire
- radiation (sans remboursement de la cotisation)

ECOLE de RUGBY
S.M.R.C.
5, rue Charles Capsec
33160 S. MEDARD en JALLES
Tél. 05 56 95 72 49 - Fax 05 56 70 02 87